Arrêté nº 1110/METFP du 16-1291 — Mme Kogoe Kizibodom, épouse Bodjona, nº mle 004188-E, agent de promotion sociale de 1re classe 3e échelon est admise sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1er janvier 1992 en application des articles 4 alinéa 1 et 9 de la loi nº 91-11 du 23 mai.

Arrêté nº 1177/METFP du 31-12-91 - M. Adogloh Akouété, nº mle 00265-Y, attaché d'administration scolaire et universitaire principal 1er échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, en service à la direction des examens et concours à Lomé qui a accompli trente (30) ans de services effectifs, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1er janvier

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION

ARRETE Nº 49/MSP du 16 octobre 1991 - portant création du Conseil de la Santé.

LE MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA **POPULATION**

Vu l'article 36 de l'acte 7 du 23 août 1991 portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition :

Vu le décret nº 67-22 du 26 janvier 1967, définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel;

Vu les nécéssités de service ;

ARRETE

Article premier Il est créé un conseil de santé au ministère de la santé et de la population.

Art. 2 Le conseil de santé est composé comme suit : - Le ministre de la santé et de la Population et ses Collaborateurs;

- Le directeur Général de la Santé et de la Population

et ses Collaborateurs:

- Le Président de l'Ordre National des médecins, Pharmaciens, Chirurgiens Dentistes, Chirurgiens et médecins vétérinaires;
- Le Représentant du Syndicat des médecins (Prof. Tatagan);
- Le directeur du Centre National de Transfusion Sanguine;
- Le Secrétaire Général de Synpersanto;
- Le directeur du CHU Tokoin;
 Le directeur du CHU Campus;
- Le directeur du Centre de Santé de Lomé; - Le directeur du Centre de Santé de Bè;
- Le directeur du Centre de Santé de Kodjoviakopé; - Le chef du Service d'Anesthésiologie etRéanimation Chirurgicale et des brûlés du CHU Tokoin;
- Le chef service des Laboratoires de microbiologie du CHU-Tokoin;
- Le Chef des services Chirurgicaux;
- Le Chef des services médicaux;
- Le Chef des services Gynéco-Obstétriques;
- Le Chef des services de pédiatrie;

- Le directeur général de Bien-Etre Social
- Le Président de la Croix Rouge Togolaise;
- Le Représentant du C.I.C.R.;
- Le médecin Chef des FAT;
 Le Docteur Colonel Bissang Kézié;
- Le Docteur Commandant Bassabi Kpanté;
- Le Docteur Commandant Tchangai Tchatcha;
- Le Président de l'amicale des Pharmaciens Privés; Le Président de l'amicale des Médecins Privés;
- Le Représentant Résident de l'OMS;
- Le Représentant Résident de l'UNICEF;
- Le ministre du Bien-Etre Social, des Droits de l'homme et de la Solidarité Nationale.

Art. 3 — Le conseil de santé qui se réunit tous les quinze (15) jours aura à étudier les rapports des directeurs des services de santé et à fixer les objectifs pour des 15 jours à venir.

Art. 4 — Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

> Lomé, le 16 octobre 1991 Dr D. B.Ekoudé IHOU.

ARRETE Nº 059/MSP du 12 novembre 1991 portant réorganisation des services médicaux du CHU-Tokoin et nominations des Chefs desdits services.

Vu l'acte nº 7 de la conférence nationale souveraine en date du 23 août 1991 portant loi, constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition;

Vu l'ordonnance nº 1 du 4 janvier 1968 portant statut général des fonctionnaires de la République togolaise;

Vu le décret nº 71-181 du 12 octobre 1971 portant transformation du centre national hospitalier en centre hospitalier et universitaire de Lomé;

Vu le décret nº 71-206 du 18 novembre 1991 por-

tant organisation du CHU-Tokoin;

Vu le décret nº 82-137 du 11 mai 1982 fixant les principes généraux d'organisation des départements mi-

Vu le décret nº 90-158 du 2 octobre 1990 portant organisation et attribution du ministère de la santé publique;

ARRETE

Article premier — Il est réorganisé au sein du centre hospitalier et universitaire de Lomé-Tokoin, les services médicaux ci-après, devenus autonomes :

SERVICE DES ADMISSIONS

Docteur Adjamgba A. Ayayi nommé chef service SERVICE DES URGENCES MEDICALES

Prof. Ag. Kassankogno Yao, nommé chef service SERVICE DE MEDECINE INTERNE A — GASTRO-**ENTEROLOGIE**

Prof. Agbetra Aïssah, nommé chef service SERVICE DE MEDECINE INTERNE B -- GATRO-**ENTEROLOGIE**

Prof. Ag. Amedegnato Massoumagnoin, nommé chef service

SERVICE D'ENDOCRINOLOGIE ET DE DIABETOLOGIE